

RELEVÉ DES VOTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

14 avril 2017



L'an deux mille dix-sept, le quatorze avril, à vingt heures quinze, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du dix avril 2017, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil en Mairie de Saint-Didier sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Président.

Etaient présents :

BOUILLOT Patrick, CARRET Frédérique, DI PIETRO Nicole, EON Sylviane, GOAVEC Patrice, PELLERIN Sylvia, PHILIBERT Bernard, VEVE Gilles.

Absents Excusés :

ALLIE Geneviève
CARDOUAT Dominique donne pouvoir à Sylviane EON
CHAUPIN Florence donne pouvoir à Gilles VEVE
DANOS Jean-Pierre
NATALE Marie-Anne
PREVOT Chantal
RAYNAUD Michel donne pouvoir à Frédérique CARRET

La séance est ouverte à 20h10.

Le procès-verbal de la séance précédente en date du 4 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Sylvianne EON est élue secrétaire de séance.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION N° 1 – Décisions du Président prises en application du décret n°95 – 562 du 6 mai 1995

Rapporteur : M. le Président

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, portant délégation au Président du CCAS dans certains domaines ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration accordant délégation au Président ;

Les décisions suivantes ont été prises :

2016/08

Une aide en bon carburant non remboursable est accordée à une saint-didiéroise, pour un montant de 50 € et en tickets de cantine pour 124 €

2017/01

Une aide en bon carburant non remboursable est accordée à une saint-didiéroise, pour un montant de 50 €.

2017/02

Une aide en bon de carburant et en bon alimentaire et hygiène non remboursables est accordée à une saint-didiéroise pour un montant global de 150 €.

2017/03

Une aide en bon de carburant non remboursable est accordée à une saint-didiéroise pour un montant global de 50 €.

QUESTION N° 2 – Election du Vice-Président

Rapporteur : M. le Président

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, suite à la démission de Solène ESPITALIE reçue le 18 octobre 2016, élire en son sein un vice-président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Il est proposé la candidature de Frédérique CARRET.

Le Conseil d'Administration à la majorité,

PROCEDURE à l'élection du vice-président.

DESIGNE Frédérique CARRET Vice-présidente du CCAS.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (F.CARRET)

QUESTION N° 3 Finances – Approbation du compte de gestion 2016

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que toutes les recettes et dépenses sont justifiées et

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION N° 4 – Finances – Compte administratif 2016

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil d'Administration doit délibérer sur le Compte administratif 2016, dressé par M. le Président, et désigner un président de séance :

Après avoir désigné le président de la séance ;

Considérant le tableau ci-dessous synthétisant les opérations réalisées en 2016 :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	30 202,12	33 312,58	0,00	0,00	30 202,12	33 312,58
Résultat de l'exercice	3 110,46		0,00		3 110,46	
Résultats reportés		25 294,79	0,00		0,00	25 294,79
Total	30 202,12	58 607,37	0,00	0,00	30 202,12	58 607,37
Résultat de clôture	28 405,25		0,00		28 405,25	

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif 2016 du CCAS ;

CONSTATE que les identités de valeurs sont identiques avec les indications du compte de gestion ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs du Compte Administratif 2016 tel qu'il est résumé ci-dessus.

POUR :11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION N° 5 – Finances – Affectation du résultat 2016

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les résultats des opérations de 2016 ;

Réalisations 2016

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Report de l'exercice précédent	Solde RAR	Résultat global de fonctionnement	Besoin/capacité de financement
Fonctionnement	30 202,12	33 312,58	3 110,46	25 294,79		28 405,25	
Investissement	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00

Considérant l'excédent de la section de fonctionnement de 28 405.25 € ;

Considérant les restes à réaliser en investissement d'un montant total de 0 € ;

Le conseil d'administration à l'unanimité,

VOTE et ARRETE l'affectation du résultat 2016 tel que ci-dessous :

Considérant l'excédent de fonctionnement et d'investissement, décide d'affecter les sommes de

0 €

au compte 1068 investissement

28 405.25 €

au compte 002 excédent de fonctionnement reporté sur 2017

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION N° 6 – Finances – Budget Primitif 2017

Rapporteur : M. le Président

Le Budget Primitif 2017 tient compte du résultat dégagé sur 2016, ainsi que différentes opérations à engager.

Les inscriptions de ce budget 2017 sont les suivantes :

Chapitre	Compte		BP 2017	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	604	Achats prestations de services	0,00
011	Charges à caractère général	60623	Alimentation	300,00
011	Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	250,00
011	Charges à caractère général	6068	Autres fournitures et matieres	
011	Charges à caractère général	611	Prestations de services	27555,25
011	Charges à caractère général	6182	Documentation generale & technique	
		6188	Autres frais divers	19500,00
011	Charges à caractère général	6225	Indemnités au comptable et aux régis.	300,00
011	Charges à caractère général	6228	Divers	2500,00
011	Charges à caractère général	6232	Fêtes et cérémonies	1600,00
011	Charges à caractère général	6248	Divers	1000,00
				53005,25
012	Charges de personnel et frais assimilés	6215	Remboursement frais de personnel	5500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6451	Cotisations URSSAF	
012	Charges de personnel et frais assimilés	6458	Cotisations aux autres organismes	
012	Charges de personnel et frais assimilés	64732	Allocations chomages versees aux assedic	
				5500,00
023	Virement à la sect. d'investissement	023	Virement à la sect. d'investissement	
65	Autres charges de gestion courante	6561	Aides d'urgence	500,00
65	Autres charges de gestion courante	6562	Aides	1000,00
				1500,00
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	800,00
				800,00
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annules sur exercices anterieur	
				60 805,25 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
002	Excédent reporté	002	Excédent ordinaire reporté	28 405,25 €
70	Ventes produits fab. prest. serv. march.	70311	Concession ds les cimetières	1 000,00 €
70	Ventes produits fab. prest. serv. march.	7066	Redevance et droits service social	17 000,00 €
74	Dotations, subven- tions, participation	7474	Subventions & participations commune	9 500,00 €
74	Dotations, subven- tions, participation	7478	Subv. & particip. autres organismes	- €
75	Autres produits de gestion courantes	758	Produits divers de gestion courante	- €
77	Produits exceptionnels	7713	Liberalites recues	4 900,00 €
				60 805,25 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
001	Déficit reporté	001	Résultat reporté	- €
21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	- €
21	Immobilisations corporelles	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- €
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	- €
				- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
001	Excédent reporté	001	Excédent ordinaire reporté	- €
10	EXCEDENT CAPITALISE	1068	EXCEDENT CAPITALISE	- €
021	Virement de la sect. de fonctionnement	021	Virement de la sect. de fonctionnement	- €
				- €

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2017 du CCAS tel que présenté ci-dessus.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTION N° 7 – Fixation de l'indemnité au comptable public

Rapporteur : M. le Président

M. le Président expose la possibilité d'attribuer à Madame la Trésorière le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 979.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à **Christine SALETES, Comptable du CFIP de Monteux**, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, conformément aux dispositions spécifiées ci-dessus.

DIT que cette dépense sera imputée au compte 6225 du budget 2017 et suivants.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTION N° 8 – Tarifs des sorties 2017

Rapporteur : M. le Président

Le CCAS propose une sortie culturelle aux Carrières de Lumières situées aux Baux de Provence le 27 avril 2017.

Il convient d'en délibérer les tarifs de manière à ce que les recettes puissent être encaissées.

CONSIDERANT l'intérêt de proposer cette activité ;

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de sortie culturelle aux Carrières de Lumières mentionnés ci-dessous :

- 20 euros pour les saint-didierois
- 10 euros pour les saint-didierois non imposables
- 25 euros pour les personnes non domiciliées à Saint-Didier

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUESTION N° 9 – Question diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45 heures.

La secrétaire de séance,

Le président du C.C.A.S.

Sylvianne EON

Gilles VEVE